

RÈGLEMENT NUMÉRO 720-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 720 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SUR LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES

---

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 720 a fait l'objet d'une adoption lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2023 et qu'il est entré en vigueur le 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au moins 72 heures avant la séance au cours de laquelle il fut déposé et adopté et considérant que des copies de tel règlement ont été mis à la disposition du public pour consultation préalablement à telle séance;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 720 afin d'actualiser les nouvelles désignations de certains gestionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 février 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1.1 du règlement n° 720 est modifié de la façon suivante :  
  
« responsable d'activité budgétaire » inclut la trésorière et directrice générale adjointe, l'adjointe exécutive à la direction générale ainsi que la conseillère en environnement.
2. L'article 4.6 du règlement n° 720 est modifié afin d'y ajouter les postes ci-après décrits :  
  

« b) Trésorière et directrice générale adjointe :	50 000 \$
e) Adjointe exécutive à la direction générale :	10 000 \$
e) Conseillère en environnement :	10 000 \$.
3. Le présent règlement modifie le *Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires* et entre en vigueur conformément à la loi.

---

Christian Ouellette, maire

---

Luc Drouin, greffier

Avis de motion, présentation et adoption du projet de règlement:	13 février 2024
Adoption du règlement :	12 mars 2024
Entrée en vigueur :	13 mars 2024
Transmission au MAMH :	9 avril 2024